

## **Compte – rendu du Conseil Municipal Séance du 11 janvier 2019**

**Présents** : Max Claval, Sylvie Jayle, Gisèle Bourdet, Gérard Coutellier, Magalie Jugie, Patricia Ginez

**Absents** : Amandine Pouget, Didier Roche, Laurent Bressy Jérôme Souletie, pouvoir à Gérard Coutellier, Christian Dessoly,

**Secrétaire de séance** : Patricia Ginez

### **1) Adhésion à la Fédération départementale d'électricité et d'énergie de la Corrèze.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Midi Corrézien a restitué, le 18 décembre 2018, la compétence « électrification rurale » aux 13 communes issues de la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien.

Les communes deviennent donc compétentes en matière d'électrification rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique le transfert de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

### **2) Point sur les travaux de l'église**

L'architecte du patrimoine, Madame Grecu a établi une étude et un chiffrage des travaux d'entretien de l'église. Son estimation s'élève à 169 290 € HT.

La SOCOBA qui est une entreprise spécialisée dans les travaux de maçonnerie sur les bâtiments historiques doit venir le 22 janvier 2019 pour établir un devis.

### **3) Logement de l'école**

Les locataires ont donné congé pour le 31 décembre 2018. Quelques travaux de remise en état vont être réalisés car les derniers travaux remontent à 2008. Il s'agit de peintures et papiers peints et de remplacement de meuble sous évier vétuste. Ces travaux seront réalisés par la agents municipaux.

### **4) Décision modificative du budget 2018.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes sur le BP 2018

Compte 6411 : personnel titulaire : + 1258 €

Compte 615221 : Entretien bâtiments : – 1258€

### **5) Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019**

M. le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget le maire peut, sur autorisation du conseil municipal mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de payer les factures de l'architecte et de Corrèze ingénierie pour les études réalisées sur l'église le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter d'autoriser le maire à faire usage de cette faculté dans la limite de 6 000.00 €.